



Les pêcheurs du Viroin

Association sans but lucratif

Siège social

17 rue des Carrières, 5670 OLLOY-SUR-VIROIN

N° d'entreprise 0410928424 Banque BE42 068-2066224-54

Tel. 0477/266023

Journée d'initiation de pêche gratuite pour les enfants le samedi 9 mai de 9.00 heures à 14.00 heures sur le parcours de la société de pêche à Olloy sur Viroin. Rendez-vous sur le pont du chemin de fer à la sortie du village en direction de Nismes, buvette et petite restauration sur place.

Parcours amont toute pêche A : ardillons écrasés, max 5 truite par jour, leurre de max 7cm hameçons compris et pour les appâts naturels hameçon 2, 3, 4. Seules sont autorisées les cuillères n° 2 et plus munies d'hameçons simples (protection de nos truitelles). Dès l'ouverture de mars, pêche aux vairons autorisée avec une monture propre à ce type de pêche munie d'hameçons simple. Une zone de pêche est intégralement réservée aux enfants le samedi et le dimanche suivant un empoissonnement. Zone en amont et en aval du pont « Chartier », délimitée sur place.

Parcours aval mouche B : ardillons écrasés, 1 truite par jour en suite NO Kill et mouche de max 7cm hameçon compris.

Pour les délimitations voir plan Annexe.

Sur le parcours B, à l'ouverture de juin et jusqu'à fin décembre, ouverture de six postes de pêche aux blancs délimités sur place. Pêche en no-kill, pas de bourriche, uniquement appâts végétaux ou farines recomposées, hameçons de 8 à 18 autorisés. Pas de déplacement entre les différents postes.

Sur le parcours B, du premier octobre au trente-et-un janvier, pêche du brochet autorisée avec un leurre de plus de 15cms.

Ouvertures :

Ouverture générale de la truite le samedi 7 mars sur le parcours A et uniquement à la mouche sur le parcours B.

Pêche du brochet avec un leurre de plus de 15cm autorisé sur l'ensemble des parcours à partir du 6 juin.

Fermeture de la truite le 30 septembre et fermeture des parcours le 31 janvier.

Les interdictions :

Prélèvement d'une truite Fario.

Ardillons interdits pour tous les modes de pêche.

L'amorçage à l'asticot et la pêche du haut des ponts.

La pêche est interdite le jour des empoissonnements en fonction des parcours.

La pêche dans l'eau au-dessus des genoux avant l'ouverture de juin (attention frayes des ombres).

Être en possession de plus d'une truite sur le parcours B même elles viennent du parcours A.

Pour les adultes, pêche sur le parcours réservé aux enfants le week-end des empoissonnements.

Empoissonnements 2026 :

Fond piscicole : ???

Société

Truite AEC : le 13 mars 80kg, le 10 avril 80kg, le 7 mai 100kg, 28 mai 80 kg, le 12 juin 80kg truite fournie par la Pisciculture de la Gernelle.

Limite des prises :

Truites AEC : 5 / jour/ + de 25cm et max 30 par saison

Brochet : 1/ jour/ + de 60cm

Goujons et vairons : max 20 / jour/ toutes esp. Confondues

Ombres : prélèvement interdit.

Pour toutes les autres espèces (réglementation région wallonne).

Carte de membre :

Enfants et jeunes de moins de 14 ans : gratuit.

A partir de 14 ans : 80 €

Carte journalière sans prélèvement à 20€.

Carte week-end sans prélèvement à 30€, valable le samedi et le dimanche uniquement.

Carte carnassier valable du 1/10 au 31/01 à 40€

Disponible chez les revendeurs.

Lieu de vente :

Le café Chez Raoul à Olloy sur Viroin, **paiement en liquide**
Epicerie du Viroin, rue Jean Chot 1 à Olloy sur Viroin, **paiement en liquide.**

Possibilité d'acheter sa carte via la maison wallonne de la pêche
site internet www.cartedepeche.be.

La carte de membre est strictement personnelle et doit être présentée à toute réquisition aux personnes mandatées par la société, ainsi que le règlement dûment signé. Ces personnes sont habilitées au contrôle des prises et à la constatation de toute infraction. Toute personne adhérant à la société en accepte le présent règlement et ne pourra en aucun cas se retourner pour quelques motifs contre la société de pêche.

Sanctions :

Toute personne prise en contravention au présent règlement se verra appliquer une sanction.

1er Suppression de dix truites sur votre carte de pêche.

2ème Exclusion de la société.

Ces sanctions ont été décidées par le conseil d'administration de la société de pêche et toute faute en matière de législation régionale sera également sanctionnée par les agents du service de la pêche ou du Département de la Nature et des Forêts.

Renseignements :

Le président, Mr Léonard Bruno 0472/893900

Le secrétaire, Mr Leurquin Jean-Baptiste 0477/266023

Le Trésorier, Mr Eugène Alain 0476/832730

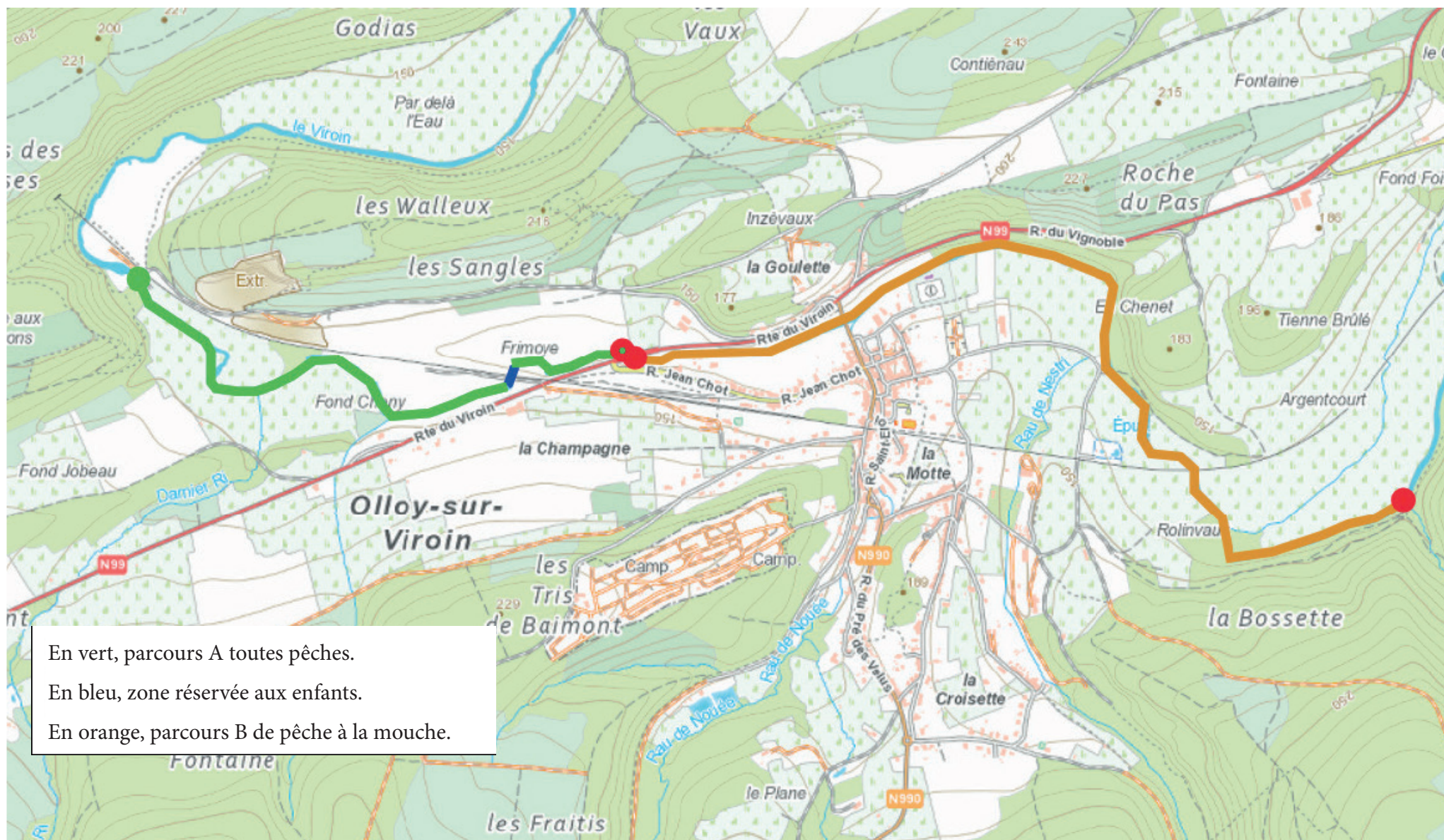
Via notre Facebook « les Pêcheurs du Viroin ».

Service de la pêche, Mr Cavaléra Ennio 0471/709493

Le comité décline toutes responsabilités en cas d'accident lors de vos différentes parties de pêche.

Lu et approuvé.

Signature.



En vert, parcours A toutes pêches.

En bleu, zone réservée aux enfants.

En orange, parcours B de pêche à la mouche.